

2025-003

**REFERENT DEONTOLOGUE ELU : AVENANT
A LA CONVENTION D'ADHESION**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 janvier, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le quinze janvier 2025, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne Marie CHENAL, Sylviane DUCHOSAL, Sylvie FONDARD,,
Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Excusée :

Rose PAVIET (pouvoir à Sylviane DUCHOSAL)

Absent :

Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

Le Président rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

Le CIAS a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 29 Août 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73

a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au CdG73 par le CdG69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Le Président sollicite le Conseil d'Administration pour l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 8
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 8
- nombre de votes « pour » : 8
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le CdG73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

APPROUVE l'avenant susvisé,

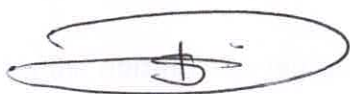
AUTORISE le Président à signer, avec le CdG73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 23 JANVIER 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Lucien SPIGARELLI



C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-FLAGNE CEDEX